

## Arrêtés ministériels

**A.M.**, 2012

### Arrêté numéro AM 0001-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 1<sup>er</sup> février 2012

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n<sup>o</sup> 961-2011 du 14 septembre 2011;

VU l'annexe II, jointe à ce décret, qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 50 autres municipalités afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus les 28 et 29 août 2011;

VU que ce programme a été modifié par les décrets numéro 1095-2011, du 26 octobre 2011, et numéro 1154-2011, du 16 novembre 2011;

VU l'arrêté du 24 novembre 2011 par lequel le ministre a de nouveau élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 11 autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées au décret n<sup>o</sup> 961-2011 du 14 septembre 2011 et aux arrêtés précités ont été affectées par les pluies abondantes et les vents violents survenus les 28 et 29 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n<sup>o</sup> 961-2011 du 14 septembre 2011, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêtés le 13 octobre 2011 et le 24 novembre 2011, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 1<sup>er</sup> février 2012

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 11</b>		
Cascapédia–Saint-Jules	Municipalité	Bonaventure
<b>Région 12</b>		
Saint-Benjamin	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-Prosper	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-René	Paroisse	Beauce-Sud
<b>Région 16</b>		
Saint-Philippe	Municipalité	La Prairie
57059		